

Un nouveau code déontologique

ETTERBEEK. - Pourquoi un code déontologique, en fait?

Georges Duhaut: "Les citoyens ont, à tort ou à raison, des attentes déterminées par rapport à la police. Jusqu'à présent, celles-ci n'étaient définies nulle part. Le citoyen ignorait ce qu'il était en droit d'attendre des services belges de police. Avec la parution de ce code déontologique, ces perspectives peuvent se concrétiser.

Ce code déontologique sera également utile à la réforme des polices. En raison de la réforme, les personnes coopèrent dans une mentalité différente et la culture policière a également changé. Le code déontologique leur procure diverses orientations pratiques qui permettent d'aider chacun à penser dans le même sens.

Le code apporte également une réponse à l'article 50 de la loi du 26 avril 2002, à savoir la loi Exodus. Celle-ci prévoit en effet la rédaction et la diffusion d'un code déontologique. Sur le fond, le code repose sur le Code européen d'éthique de la police du 19 septembre 2001."

Travail collégial

Georges Duhaut qualifie ce nouveau code déontologique de travail collégial pour lequel la Police générale du Royaume avait rédigé un premier jet. Le code a été analysé par différents partenaires

parmi lesquels figurent la Commission permanente de la police locale, le comité P, l'Inspection générale, les différentes directions de la Direction générale des ressources humaines, la Direction du fonctionnement et de la coordination de la Police Fédérale, le Centre pour l'égalité des chances et les instances disciplinaires.

Il va de soi que le groupe de travail a également tenu compte des critiques et suggestions émises par les différents directeurs généraux. Le code reflète donc les différentes opinions. Et qui plus est, des tests de lisibilité ont même été effectués auprès des membres du personnel afin d'être certain de la clarté du code pour tout un chacun.



Photo: Petra De Weser

Stéphanie Langhendries

L'élève policière Stéphanie Langhendries ajoute: « La déontologie, c'est quelque chose que l'on commence par avoir soi-même, c'est un acquis. » Ce qui signifie que nous possédons des valeurs et des règles que nous voulons respecter et appliquer au quotidien.

« Sur le terrain, la déontologie est synonyme de respect avant tout. Et surtout, ce respect doit aller dans les deux sens. Aussi bien de la part du policier que du civil.

Lorsque nous travaillons en équipe, nous pouvons compter l'un sur l'autre pour nous rappeler les règles. »

« Je veux exercer mon métier au mieux, et donc respecter un maximum ce code déontologique. »



Les futurs inspecteurs de l'Académie de police de Jurbise expriment leur point de vue au sujet d'un code de déontologie.

Pas un code disciplinaire

Afin de dissiper immédiatement les malentendus éventuels, il convient de préciser que le code déontologique n'est pas un code disciplinaire, ni un inventaire des manquements disciplinaires. Georges Duhaut: "Nous avons cherché une solution intermédiaire entre, d'une part, la traduction de valeurs et de principes et, d'autre part, la description de normes de comportement et des actes spécifiques. Le résultat final est un fil conducteur concret destiné aux membres du personnel,

procédure disciplinaire. Il constitue principalement la base sur laquelle une série d'activités et de fonctionnalités doivent reposer. Je pense par exemple au recrutement, à la sélection, à la formation, aux relations internes et à la communication, à l'évaluation et à la promotion de la culture policière.

Le code déontologique constitue également le substrat de différents projets et actions: bien-être, intégrité, alcool, diversité, motivation et community policing."

chefs inclus, et un cadre de référence pour le public et les autorités. Le code peut servir pour avancer des éléments d'évaluation en cas de

Droits et devoirs

L'accent est donc mis sur le respect et la promotion des droits et des libertés de l'homme. Apparaissent aussi comme points principaux: le rôle des cadres, les relations mutuelles entre les membres du personnel et le service au public. Le code déontologique ne traite pas seulement les devoirs, mais aussi les droits. Georges Duhaut est d'avis qu'il est capital de réaliser un équilibre entre les droits et les devoirs. Et afin que chaque membre du personnel ait non seulement connaissance de ses devoirs mais aussi de ses droits, il est prévu que tout membre du personnel d'un service de police reçoive son exemplaire personnel du code, ainsi qu'un complément comprenant des commentaires et des exemples. Le code existe déjà sur papier, à nous de faire de notre mieux pour nous en servir et nous serons sur la bonne voie! ✓

Anke Jacobs

En avant-goût du nouveau code de déontologie, quelques articles illustrant les droits et les devoirs des membres du personnel

Article 19

Les membres des services de police font montre en permanence à l'égard de la population, des autorités de police et des autres instances avec lesquelles ils sont amenés à collaborer, de leur volonté de rendre le service qu'on attend d'eux. De la sorte, ils expriment leur engagement personnel dans la poursuite de l'intérêt commun. Ils y contribuent également en faisant preuve d'une vigilance qui exclut la routine et d'une mise en application dynamique des prescriptions

quant à l'information à fournir aux justiciables en matière de procédures. Pour autant que cela ne fasse pas obstacle au bon déroulement de leur mission, ils informent la population des motivations de leurs interventions.

Article 50

Lorsqu'ils sont confrontés à la violence physique ou à une menace réelle de violence physique contre eux-mêmes ou contre des tiers, les fonctionnaires de police ont le droit mais également le devoir

d'agir avec fermeté, dans les limites des prescriptions légales, en vue de mettre fin à la violence ou de l'empêcher de la manière la plus efficace possible.

Comme ils peuvent être à tout moment confrontés à la violence ou appelés à recourir à la contrainte, ils ont, en cette matière, droit à une formation physique et mentale appropriée et à un équipement adéquat. Ce droit leur est accordé en fonction des particularités de leur service ou des tâches qui leur sont confiées. ✓